



Saint Antoine sur L'Isle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2026_5

Classification 5.6.1

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le PREMIER AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint – Véronique BAUDRY – Nicole DUFOSSE – Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET – Yonnel REVELLAT - Didier MAZEAU – Géraldine FAVEAU – Marie JAUBERT – Hubert LECCHINI – , Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Guillaume HOLIER (pouvoir à Mme SAMSON)
Sandrine GRANDET – Yoann MARY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annick SAMSON

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction. Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à **DEUX** le nombre d'Adjoints,

Le Conseil Municipal décide que les indemnités de fonction seront fixées à :

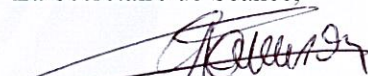
- 44,30 % de l'indice brut 1027 pour le Maire
- 11,77 % de l'indice brut 1027 pour la Première Adjointe
- 11,77 % de l'indice brut 1027 pour le Deuxième Adjoint

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 2 avril 2026

La Secrétaire de Séance,


Annick SAMSON



Le Maire,


Paquerette PEYRIDIEUX



TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DES INDEMNITÉS

FONCTION	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	PEYRIDIEUX Paquerette	44,30 %	néant	1 820,96 €
1° adjointe	SAMSON Annick	11,77 %	néant	483,81 €
2° adjoint	MARCHEIX Sébastien	11,77 %	néant	483,81 €

MAIRIE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
648 rue de Verdun 33660 ST ANTOINE SUR L'ISLE